

Fédération Française de Natation
14 rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex
Tél. 01 41 83 87 70

Comité Départemental de Natation
72 rue Riquet Bât A Bal 07
31000 Toulouse
05 62 73 18 00

REGLEMENT INTERIEUR

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- l'organisation des compétitions départementales
- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines de toutes actions permettant le développement et la promotion des activités aquatiques
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec le Comité Régional.
- l'attribution de récompenses
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

Assemblée générale

Elle aura lieu tous les ans dans le courant du mois d'octobre dans les conditions prévues dans l'article 6 des statuts

L'ordre du jour comprendra obligatoirement :

- Compte rendu moral (rapport du Président)
- Compte rendu sportif
- Compte rendu financier (il devra être approuvé lors de l'assemblée ordinaire)
- Vote du budget
- Election des nouveaux membres conformément à l'article 9 des statuts
- Election du bureau

Le procès verbal sera envoyé au comité régional

La convocation à l'Assemblée Générale Départementale sera adressée au moins 21 jours avant la date fixée. Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif, émanant d'un Club affilié, doit parvenir par écrit au Comité Départemental, 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, pour être examinée par la commission compétente et in Seuls les Clubs affiliés à la Fédération Française de Natation, en règle avec la trésorerie du Comité départemental peuvent prendre part aux délibérations inscrites à l'ordre du jour. À défaut, elle ne pourrait être acceptée. Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental de Natation sont élus : au premier tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine assemblée Générale.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Déclaration de candidature

Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Comité Départemental de Natation est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du Comité Départemental de

Natation, au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.

Attribution des sièges

Sont élus les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune est déclaré élu. Tout siège non attribué reste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- Soit par les deux tiers au moins des membres du Comité Directeur du Comité Régional Midi-Pyrénées de Natation.
- Soit par le tiers au moins des Clubs affiliés dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix (chiffre correspondant à la dernière Assemblée Générale Ordinaire).

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit dans les 60 jours qui suivent le dépôt de la demande, à une date fixée par le Bureau. L'ordre du jour est communiqué à la Fédération, aux membres du Comité Directeur, au Comité Régional, aux Clubs affiliés, au moins quinze jours avant cette date.

ORGANISME DISCIPLINAIRE

L'organisme disciplinaire du Comité Départemental de Natation est l'organisme de discipline générale applicable à la Natation, à la Natation Synchronisée, au Water-Polo, à la Natation en Eau Libre, aux Maîtres et la Natation Estivale. Cet organisme est respectivement compétent pour les affaires suivantes :

* Respecter les règles de vie sociale et de courtoisie : les règlements intérieurs édictés par les municipalités sont affichées dans les piscines que le Comité Départemental serait amené à utiliser pour les compétitions durant la saison notamment en matière d'hygiène et sécurité. Les nageurs et leurs accompagnants (entraîneurs, famille) doivent les respecter. Les clubs sont responsables des dégradations occasionnées par leurs adhérents.

Toutefois, il paraît utile de rappeler les consignes suivantes :

*respecter le règlement interne de la piscine où se déroulent les compétitions.

*Respecter les horaires

*Les nageurs et nageuses doivent obligatoirement se déshabiller et se rhabiller dans leurs vestiaires respectifs.

*L'accès au bord du bassin est assujéti au passage sous la douche et au pédiluve (tenue : maillot de bain)

*Les entraîneurs doivent porter short, tee-shirt, claquettes au bord du bassin (pas de vêtements de ville) La circulation autour des bassins doit se faire pieds nus, en claquettes ou exceptionnellement des chaussures fermées de type basket peuvent être autorisé sur accord du délégué de la compétition.

*Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les nageurs et nageuses

*Le port du bermuda est interdit dans le bassin

* Pour éviter des chutes pouvant être sérieuses, il est interdit de courir, de pousser à l'eau ou de chahuter au bord du bassin.

*Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations sportives

*Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un licencié de la Fédération Française de Natation.

Le non respect des Statuts du règlement intérieur du Comité Départemental de Natation par exemple :

- Sélection non honorée ;
 - Retard d'un athlète se rendant à une sélection ;
 - Forfait déclaré hors délais ;
 - Engagement et participation de licenciés non habilités à être engagés dans une compétition
 - Abus et fraudes constatés lors de la procédure de délivrance de la licence et la qualification aux compétitions ;
 - Manque de respect vis-à-vis de l'organisateur d'une compétition porté au calendrier département, ou des bénévoles participant à cette organisation (officiels), ou des autres licenciés à la FFN participants à la compétition visant à retarder volontairement le déroulement de la compétition ou à la désorganiser est interdit
- pour ces motifs l'instance disciplinaire départementale pourra être réunie et prononcer des sanctions.

L'organisme disciplinaire d'appel du Comité Départemental de Natation est l'Organisme Général d'Appel de la Fédération Française de Natation. Cet organisme est compétent pour les affaires suivantes :

- Toutes décisions prises par l'organisme de première instance du Comité Départemental. Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et juges peuvent, à titre conservatoire, prendre les mesures suivantes :
- arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est mis en cause ;
- exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre.

Chacun des organes disciplinaires se compose de cinq membres au moins choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et/ou déontologique. Tout organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes. Le Président du Comité Départemental de Natation ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. Nul ne peut être membre de plus d'un de ces organes : départemental, régional ou fédéral. Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés au Comité départemental de Natation par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion. L'organisme disciplinaire se réunira au cas par cas et les membres seront choisis sur le moment.

PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

A l'exception du Président du comité départemental les membres du Bureau exécutif, du comité directeur, et des commissions qui seraient absents sans motifs valables durant trois séances seront révoqués desdites instances

Cette sanction est votée par ces différentes instances, saisies par convocation du Président. L'intéressé est informé en même temps que les autres membres de l'instance du lieu, de la date et de l'ordre du jour de la réunion. Il pourra lors de cette réunion présenter son argumentaire. Si une décision d'exclusion est prise, l'intéressé est informé par lettre recommandée avec accusé de réception

Lors des réunions du Comité Directeur, du Bureau Directeur et des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président du comité départementale est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection des membres du Bureau Exécutif par le Comité Directeur).

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité Départementale de Natation peut procéder à une consultation écrite électronique ou téléphonique des membres du Bureau Exécutif ou du Comité Directeur.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire Départementale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale ordinaire du Comité départemental de Natation qui s'est tenue le 18 octobre 2012 à Toulouse